

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 9) » ainsi que aux mesures d'apaisement de la circulation :

1. Ordonnance ORD2714-034 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
2. Ordonnance ORD2714-035 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
3. Ordonnance ORD2714-036 permettant la peinture avec des produits solubles à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue (*Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain*, R.R.V.M. c. P-12.2, art. 7);
4. Ordonnance ORD2714-037 permettant le changement de direction de la circulation de la rue Aubry, entre les rues De Teck et Sherbrooke (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
5. Ordonnance ORD2714-038 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE SEPTEMBRE 2014

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement